

## ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (O.T.S.)

### > RENTRÉE SCOLAIRE 2023 <

A retourner pour le lundi 13 mars 2023, délai de rigueur, avec la copie du procès-verbal du conseil d'école, à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription (voir adresses jointes)

Demande de renouvellement

Demande de modification

Commune ou EPCI ayant la compétence scolaire : GRAVIGNY

Courriel de la commune ou EPCI ayant la compétence scolaire : mairie@ville-gravigny.fr

Coordonnées de la personne référente : \_\_\_\_\_

École.s concernée.s : le Daire

Circonscription de l'Éducation nationale dont dépendent les écoles : EUROUX II

Autorité organisatrice des transports - A.O.1 :

Conseil Régional

S.N.A.

PAS DE TRANSPORT

E.P.N.

AUTRE (nom et coordonnées) : \_\_\_\_\_

Autorité organisatrice des transports - A.O.2 (nom et coordonnées) : \_\_\_\_\_

Renouvellement ou  Modification des horaires pour la rentrée scolaire 2023

Dupliquer et compléter autant de tableaux que d'écoles concernées

Nom école :	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	Début de classe	Fin de classe	Début de classe	Fin de classe	Début de classe	Fin de classe	Début de classe	Fin de classe	Début de classe	Fin de classe
<u>LANGEVIN-WALLON</u>										
Horaires de classe MATIN	<u>8h30</u>	<u>11h45</u>	<u>8h30</u>	<u>11h45</u>			<u>8h30</u>	<u>11h45</u>	<u>8h30</u>	<u>11h45</u>
Pause méridienne 1h30 minimum										
Horaires de classe APRÈS-MIDI	<u>13h45</u>	<u>16h30</u>	<u>13h45</u>	<u>16h30</u>			<u>13h45</u>	<u>16h30</u>	<u>13h45</u>	<u>16h30</u>

Pour les écoles maternelles ou élémentaires de la commune ou E.P.C.I., ces horaires sont

identiques pour toutes les écoles

différents pour chaque école (dans ce cas, compléter un tableau par école en précisant le nom de l'école)

Pour les écoles primaires ayant à la fois des classes maternelles et élémentaires de la commune ou E.P.C.I., ces horaires sont

identiques pour tous les niveaux de l'école

différents par niveau (dans ce cas, compléter un tableau par niveau)

Pièce à joindre obligatoirement au présent document

horaires validés par les conseils d'écoles (joindre la copie du procès-verbal)

Maire ou du Président de l'E.P.C.I. ayant la compétence scolaire :

Identité : CRÉTOT Didier Maire de Gravigny

Date : 09 mars 2023

Signature : \_\_\_\_\_

### PARTIE RÉSERVÉE À L'INSPECTEUR DE CIRCONSCRIPTION

O.T.S. conforme à la réglementation

O.T.S. litigieuse, avis argumenté à destination de l'IA-DASEN : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_